

**ARRÊTE n° 22-535****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
326 RUE DU GENERAL LECLERC  
CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE  
TRAVAUX DU 12 SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par **ENEDIS** – 80 Avenue du Général De Gaulle (92800) PUTEAUX,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de création d'un branchement électrique au 326 Rue du Général Leclerc,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de création d'un branchement électrique au 326 Rue du Général Leclerc

Demandés par : **ENEDIS**

Sous la responsabilité de : **Monsieur Aymeric CROIZIER**

Réalisés par : **Entreprise SERPOLLET VALENTON**

Sous la direction de : **Madame Laetitia CALDARA** (Tél. : 01.76.24.13.79)

Qui auront lieu du : **12 septembre au 7 octobre 2022**

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules de l'Entreprise SERPOLLET VALENTON seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **Rue du Général Leclerc au droit du n°326**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

**LE CAMION DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES SERA AUTORISE A CIRCULER  
DANS LA VOIE LE JOUR DE LA COLLECTE.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules. Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

**ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'Entreprise SERPOLLET VALENTON. Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Madame CALDARA.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le Maire et le Comptable Public de Franconville-Le Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

La Directrice Générale des Services  
La Directrice des Services Techniques,  
Le Commissariat de Police d'ERMONT,  
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- ENEDIS
- Entreprise SERPOLLET VALENTON
- Syndicat EMERAUDE
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX**

Par délégation du Maire,  
**Nadine SENSE**  
Adjoint au Maire en charge de  
L'Environnement et du SCIS

